

ARRÊTÉ N°01_2023A

portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine Souquet,
Première Vice-Présidente,

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,

Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux vice-présidents des commissions élus en leur sein,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Martine Souquet, Membre du Bureau, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Martine Souquet, Première Vice-Présidente, par le Conseil de communauté le 19 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Martine Souquet, Première Vice-Présidente, assure l'intérim du président de la communauté d'agglomération en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Dans ce cas, elle remplace le président dans la plénitude de ses fonctions.

Article 2 : Elle reçoit délégation de signature pour les actes et correspondances relatifs à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1.

Article 3 : Elle reçoit délégation pour assurer le suivi des dossiers qui impactent le territoire du bassin de vie de la commune de Gaillac dans le cadre des compétences exercées par la Communauté d'agglomération et ainsi garantir la bonne complémentarité des structures du bloc communal.

Article 4 : Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Téco, le 19 janvier 2023

Le Président
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **30 JAN. 2023**
Publication - Mise en ligne le **30 JAN. 2023** et/ou Notification du